

# Conseil Municipal de Sisteron : Compte-rendu officiel du mercredi 26 janvier 2022

## ÉTAIENT PRÉSENTS :

D. Spagnou, JP. Templier, C. Reynier, F. Pérard, B. Codoul, C. Gherbi, N. Laugier, C. Louvion, M. Brunet, C. Touche, F. Garcin, C. Gallo, P. Clarès, JP. Boy, C. Rodriguez, V. Galantini, E. Jourdan, A. Muns, E. Schmaltz, L. Payan, S. Morard, H. Pichon, JL. Clément, S. Jaffre, S. Sebani, S. Féraud, C. Derdiche.

**PROCURATIONS :** Nicole Peloux à Daniel Spagnou, Sylvia Oddou à Bernard Codoul, Stéphanie Sebani à Sylvain Jaffre.

## Hugo PICHON, élu secrétaire de séance, donne lecture du compte rendu de la dernière séance qui est ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Le Maire, Daniel SPAGNOU, fait part des décès suivants :

- Le grand-père de Cyril ROUVIER, employé communal ;
- Le Docteur Philippe ORSONI ;
- La maman d'Anne-Marie ROCHEDY et grand-mère de Stéphanie BREMOND, employées communales ;
- L'oncle de Jean-Louis RICAUD, employé communal ;
- Fernand VILAIN, pompier à la retraite ;
- Paul ARTHAUD, employé communal à la retraite.

Monsieur le Maire souhaite rendre hommage à ce dernier : « Paul ARTHAUD est recruté en Mairie le 1er novembre 1972 et titularisé le 1er janvier 1974. Il exerce ses fonctions dans différentes équipes des Services Techniques, notamment à la voirie. Toutefois, c'est au cimetière qu'il exercera l'essentiel de son activité, puis aux Espaces Verts. Son sérieux et sa gentillesse sont reconnues par tous, que ce soit ses collègues, sa hiérarchie et les administrés. Il termine sa carrière au grade d'agent technique Chef et fait valoir ses droits à la retraite le 1er octobre 2022 après 30 ans de service en Mairie. Mais toujours actif, lorsque le service sécurité écoles est créé, il devient « un ange gardien » pour assurer la sécurité des rentrées et sorties des écoliers de l'école du Gand de 2005 à 2010. Cet homme de cœur, marié à Jeannine, retraitée de la Mairie, a assuré l'éducation des enfants de celle-ci, Annie et Jean-Marc. » Le maire Daniel SPAGNOU, au nom du Conseil municipal renouvelle toutes ses condoléances aux familles et demande à l'assemblée d'observer une minute de silence.

Monsieur le Maire fait part des diverses réunions de commissions

- Commission du personnel : 21 janvier 2022
- Commission des travaux : 24 janvier 2022
- Commission finances, économie, tourisme, commerce, artisanat : 24 janvier 2022
- Commission urbanisme : 24 janvier 2022

Les différents comptes rendus sont à la disposition des élus qui le souhaitent au secrétariat général.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a reçu un avis favorable pour l'enrichissement des collections du Musée Gallo-Romain avec l'acquisition d'une huile sur panneau d'Etienne MARTIN de 1904 intitulée La Durance à Sisteron. M. le Maire informe l'assemblée que la commune de Sisteron a lancé une étude sur la mobilité qui s'étend sur toute la ville et concerne tout type de mobilité : voiture, stationnement, navette, transport en commun, borne de recharge, piéton, vélo. Un questionnaire est actuellement actif pour recueillir l'avis de chacun sur les besoins et les attentes en matière de mobilité et il invite les Sisteronais à enrichir cette étude majeure de leur contribution.

## ORDRE DU JOUR

### 1 - Compte rendu des actes passés entre le 16.12.21 et le 18.01.22 conformément à la délibération du 23.05.20 de délégation du conseil municipal au maire de certaines de ses attributions.

Jean-Pierre TEMPLIER présente la liste des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui est consentie par le Conseil municipal et dont la liste était jointe à la convocation.

### 2 - Compte rendu des actes passés entre le 16.12.21 et le 18.01.22 (marché) conformément à la délibération du 23.05.20 de délégation au maire en matière de marchés publics en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Patrick CLARES présente la liste des décisions en matière de marchés publics prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui est consentie par le conseil municipal et dont la liste était jointe à la convocation.

### 3 - Débat d'Orientations Budgétaires

Jean-Pierre TEMPLIER présente à l'assemblée le Débat sur les Orientations Budgétaires pour l'année 2022.

Monsieur le Maire remercie Jean-Pierre TEMPLIER pour cette présentation. Il ajoute qu'il a eu une visio-conférence avec les 25 Maires des communes les plus importantes du département il y a quelques jours : « Ils ont les mêmes réactions que nous mais la commune de Sisteron est plus touchée par les actions de l'État car elle fait parti des 4 communes classées les plus riches du département en raison de la présence de l'usine de SANOFI ce qui engendre plus de prélèvements ».

« Les Présidents des Associations Départementales des Maires, avec le Président, Monsieur LISNARD, se battent pour que l'État accepte d'aider les collectivités qui ont fait un gros effort comme la nôtre avec l'ouverture des centres de vaccination (entièrement à la charge de la collectivité même si une aide de l'État a été octroyée, cela concerne 5 ou 6 dans le département) pour qu'elles soient mieux aidées et subventionnées pour tout l'effort qui a été fait car à l'heure actuelle elles sont mal récompensées. »

Monsieur le Maire ajoute que la seule chose positive est que la commune a bénéficié du plan de relance car la ville de Sisteron avait des dossiers prêts immédiatement. Il remercie une fois de plus Madame la Préfète ainsi que Monsieur le Député, Christophe CASTANER mais également Monsieur le Président de la Région, Renaud MUSELIER car la commune n'a jamais bénéficié d'un niveau de subventions aussi important (3.700.000 €), un chiffre jamais atteint depuis qu'il est Maire de Sisteron.

Monsieur le Maire donne lecture d'un passage d'une note de l'Association des Maires de France qui a été adressée à tous les Maires de France ce jour au sujet des conséquences négatives des politiques actuelles de l'État sur les collectivités qui existaient déjà avant mais qui se sont amplifiées avec la crise de la COVID qui coûte une fortune à la commune de Sisteron (environ 500.000 € qui n'était pas prévus au budget).

« ...Les politiques de réductions des recettes des collectivités locales mises en œuvre depuis la baisse des dotations ont en outre conduit à un fléchissement de l'investissement du bloc communal et a conduit certaines communes à augmenter le foncier bâti puisque c'est le seul impôt qui reste à disposition des collectivités locales. Les restrictions imposées aux budgets locaux ont ainsi démontré leur inefficacité mais aussi leur dangerosité pour la croissance et pour les budgets communaux : La baisse des dotations a en effet conduit à l'effondrement de l'investissement du bloc communal (-16 Milliards d'euros de 2014 à 2020 par rapport au mandat précédent). L'AMF dénonce cette politique contre-productive qui met en difficulté un certain nombre de communes en France qui jusqu'à présent n'avaient aucun problème financier et fait d'autres propositions pour répondre à l'objectif national de soutien de la croissance... »

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'une situation vraiment préoccupante qui oblige les communes à supprimer des emplois, ce que la commune de Sisteron a déjà fait mais cela ne pourra pas durer à moins supprimer des services ou à les privatiser.

Monsieur le Maire précise que cette année, grâce à une gestion rigoureuse, la commune aura un bon budget mais il faudra rester très vigilant. Les Maires comptent beaucoup sur les élections présidentielles pour que les différents candidats fassent des propositions intéressantes en faveur des collectivités, ce qui n'est malheureusement pas encore le cas. L'AMF ainsi qu'un certain nombre de Présidents départementaux des Maires recevront à Paris en mars tous les candidats aux élections présidentielles afin de leur poser un certain nombre de questions.

Jean-Louis CLEMENT déclare : « Je remercie Monsieur Jean-Pierre TEMPLIER ainsi que les services qui se sont complètement investis. Dans le contexte dans lequel nous vivons est particulièrement instable, essentiellement dû à la pandémie, mais aussi à un bouleversement de la fiscalité locale. Dans ces conditions l'établissement du budget communal n'est pas chose aisée. Au niveau des produits fiscaux qui représentent 71% des recettes réelles de fonctionnement on note la variation très sensible des bases pour 2022 (+3.4%) de la taxe foncière sur les propriétés bâties, qui compensera la baisse subie en 2021 du fait de la division par deux de la valeur locative du foncier bâti des établissements industriels. La taxe foncière est aujourd'hui le seul levier dont dispose la commune après le transfert de la fiscalité professionnelle à la COM.COM (CFE-IFER-CVAE-ASCOM) et la disparition programmée de la taxe d'habitation.

- Au niveau des dotations on note la quasi disparition de la DGF

(64KE) les dotations et participations diverses telle la compensation de la perte du foncier bâti sur les locaux industriels en 2021, mais quid de cette compensation en 2022.

- En matière de dépenses il y a lieu de noter la variation sensible des frais personnel qui constitue l'essentiel (65%) des dépenses de fonctionnement pour 273 agents.

- Les charges à caractère général (22.5%) du poste dépenses doit subir les hausses de l'énergie et des produits alimentaires.

- On regrettera que le FPIC continue de peser sur le budget d'une commune comme la nôtre, le calcul de son montant doit relever d'un mécanisme complexe et bizarre qui nous est défavorable.

En matière d'investissement

- Les 3 investissements majeurs (maison de santé, caserne des pompiers, et gendarmerie) sont bien des priorités ce qui ne doit pas occulter les indispensables petits investissements comme la mesure de CO2 dans les écoles, (apparemment en cours de réalisation).

Cependant les diminutions de la marge d'autofinancement doivent inciter à s'assurer rapidement d'obtenir :

- Le maxima de subventions

- Des emprunts à taux ferme en complément.

Merci de votre attention. »

Monsieur le Maire remercie Jean-Louis CLEMENT pour sa déclaration honnête qui montre qu'il a bien étudié le Débat d'Orientations Budgétaires. Il ajoute que la situation est compliquée et que Jean-Louis CLEMENT a raison quand il regrette que l'État ait exonéré de Taxe Foncière 50% des bases des entreprises industrielles. Monsieur le Maire demande si SANOFI ou EDF, qui sont les deux plus gros contributeurs de la commune de Sisteron pour la Taxe sur le Foncier Bâti, ont demandé à ce qu'on leur baisse de 50% leur taux de contribution, il ne le pense pas, il comprendrait cette baisse pour les petits commerçants mais pas pour les grosses entreprises qui n'ont pas de problèmes financiers, voire qui font de gros profits. Monsieur le Maire n'est pas d'accord avec cette politique là et dénonce cette façon de faire.

Monsieur le Maire termine en remerciant Jean-Pierre TEMPLIER pour le travail accompli pendant des semaines avec Jean-Christian GRIMAUD, directeur général des services, Pascal BUNAND, directeur du service finance, Jean-Charles MINETTO, directeur des services techniques ainsi que tous ceux qui ont travaillé avec eux car il s'agit d'un très gros travail, merci à eux.

## Le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ prend acte de la présentation et du débat relatif aux Orientations Budgétaires pour l'année 2022.

### 4 - Délibérations Secrétariat Général :

#### a) Convention d'expérimentation PrioReno (Banque des Territoires ; ENEDIS)

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la stratégie nationale bas carbone (SNBC), la France doit réduire sa consommation en énergie et accélérer la rénovation énergétique de son parc de bâtiments. La rénovation énergétique des bâtiments, en particulier des bâtiments publics, est un enjeu majeur de la transition énergétique, qui constitue l'un des pivots principaux des engagements pris au niveau national en matière d'énergie renouvelable. A ce titre, la rénovation énergétique des bâtiments publics s'inscrit notamment dans le Plan de relance français décidé en 2020, soutenu par les ambitions européennes de neutralité carbone et l'initiative « Renovation wave », qui fait suite à l'annonce du Green Deal Européen.

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays agissant en appui des politiques publiques conduites par l'Etat et les collectivités locales. En son sein, la Banque des Territoires, direction de l'établissement public Caisse des Dépôts, partenaire privilégiée des collectivités territoriales, les accompagne dans la réalisation de leurs projets de développement en renforçant son appui aux acteurs du territoire afin de mieux répondre à leurs besoins.

Dans ce cadre, la Caisse des Dépôts et Enedis ont décidé de travailler conjointement pour développer, à destination des collectivités, un service non facturé d'aide à la décision permettant un pré-ciblage indicatif des bâtiments publics à rénover en priorité. Ce service est réalisé à titre expérimental auprès de collectivités locales souhaitant participer à l'expérience et qui ont des projets de rénovation de bâtiments publics sur leur territoire.

La ville de Sisteron, ayant pour ambition de renforcer son engagement dans la rénovation de son patrimoine, souhaite s'associer à cette expérimentation.

Il est d'ailleurs rappelé que les ateliers municipaux ont déjà fait l'objet d'une rénovation complète en 2021 allant dans ce sens et qu'est déjà programmée pour 2022, celle du Complexe Sportif Maffren. Cependant, d'autres bâtiments communaux pourraient faire l'objet de rénovation thermique dans les toutes prochaines années. Aussi, il est proposé de s'inscrire dans l'expérimentation proposée par la Banque des Territoires et d'ENEDIS.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de décider de s'inscrire dans l'expérimentation PrioReno proposée par la Banque des Territoires et ENEDIS, d'approuver la convention relative à cette expérimentation et de charger le Maire de signer ladite convention.

#### **ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ.**

#### **b) Débat sur la réforme de la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique.**

Monsieur le Maire rappelle que l'ordonnance "relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique" a été publiée le 18 février 2021 en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 dite de "transformation de la fonction publique". Cette ordonnance fixe les grands principes communs aux trois versants de la fonction publique, concernant les obligations de financement et de participation des employeurs publics à la protection sociale complémentaires de leurs agents titulaires et non titulaires. Concernant l'employeur public territorial, l'ordonnance prévoit notamment une obligation de prise en charge, sur la base d'un montant de référence qui sera fixé par décret, d'une partie du coût de cette protection sociale complémentaire :

- En matière de Santé : Participation obligatoire des employeurs publics territoriaux au plus tard le 1er janvier 2026. Prise en charge à hauteur d'au moins 50 % d'un montant de référence qui sera fixé par décret.

- En matière de Prévoyance : Participation obligatoire des employeurs publics territoriaux au plus tard le 1er janvier 2025. Prise en charge à hauteur d'au moins 20 % d'un montant de référence qui sera fixé par décret.

De plus, l'ordonnance fait évoluer le rôle des centres de gestion dans leur mission relative à la protection sociale complémentaire. Les centres de gestion ont désormais l'obligation, s'il y a mandatement de la part des collectivités, de conclure pour le compte des collectivités territoriales qui leur sont affiliées, des conventions de participation en matière de protection sociale complémentaire. Enfin l'ordonnance prévoit que, six mois après leur renouvellement, les assemblées délibérantes des collectivités doivent organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire (nouvel art. 88-4 de la loi du 26 janvier 1984). De plus, l'ordonnance prévoit que les collectivités organisent un tel débat dans un délai d'un an après la publication de l'ordonnance ; soit le 18 février 2022 au plus tard.

**Cette délibération ne fait pas l'objet d'un vote mais uniquement d'une présentation et d'un débat qui ont eu lieu.**

#### **c) Convention de partenariat entre la Ville de Sisteron et Enedis dans le cadre du programme Petites Villes de Demain**

Monsieur le Maire rappelle qu'Enedis est au cœur des enjeux de la transition énergétique, puisque 95 % des énergies renouvelables sont connectées au réseau public de distribution d'électricité, qui doit par ailleurs s'adapter aux nouveaux usages de consommation, tels que la recharge des véhicules électriques ou encore l'autoconsommation.

Dans le même temps, Enedis garantit une solidarité territoriale en lien avec une optimisation nationale du réseau de distribution et est au cœur des enjeux d'innovation, qu'il s'agisse du déploiement des compteurs Linky ou de la quinzaine de démonstrateurs Smart-Grids qu'elle pilote.

A ce titre ENEDIS propose aux collectivités de les accompagner dans leurs projets et plus particulièrement dans les actions qu'elles portent dans le cadre du programme "Petites Villes de Demain". Ce programme, mis en place par l'Etat, répond à plusieurs objectifs : Partir des territoires et de leur projet, apporter une réponse sur mesure et mobiliser davantage de moyens et rechercher des formes nouvelles d'intervention.

Dans le cadre du programme "Petites Villes de Demain", Enedis et la Commune souhaitent collaborer d'une façon nouvelle, dynamique, souple et innovante articulée autour de grandes thématiques qui pourront, être ou non, déclinés en tout ou partie. Les thèmes suivants ont été retenus :

- Mise en œuvre de la Transition Ecologique, opportunité pour le territoire, par la mise à disposition de données et un appui en termes d'analyse,

- Valorisation du patrimoine communal (bâtiments, éclairage pu-

blic...) par une meilleure connaissance et par une gestion énergétique renforcée,

- Intégration de la commune dans son territoire par des solutions de mobilité innovantes,

- Accompagnement des élus pour mener leur projet,

- Sensibiliser les plus jeunes aux enjeux de la transition Ecologique.

La convention est présentée au Conseil Municipal. La durée de cette convention est de 3 ans à compter de la date de signature. Enedis réalisera cette prestation à titre gratuit.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver cette convention avec ENEDIS et de l'autoriser à signer toutes pièces relatives à cette convention.

#### **ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ.**

#### **d) Participation au financement d'un poste d'intervenant social dans le cadre du dispositif global de lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales différentes mesures ont été mises en place dans le département des Alpes de HAUTE-PROVENCE.

La préfecture a notamment décidé d'expérimenter un poste d'intervenant social mutualisé entre la police et la gendarmerie du 1er juillet 2020 au 31 décembre 2020 avec, à titre exceptionnel, un financement intégral de l'Etat, soit 19.000 euros (6 mois) au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR).

Lors du dernier comité de pilotage sur les violences intrafamiliales organisé par la commune de Sisteron le 26 octobre dernier, Monsieur RABHI, délégué 04 aux droits des femmes a souligné le volontariat et l'implication de la commune de Sisteron notamment avec la tenue des CLSPD, de COPIL sur les violences intrafamiliales et la création de groupe de parole pour les femmes.

Lors de cette réunion, l'intervenant social a présenté son poste. Il évalue globalement la situation des victimes, et en fonction des problématiques (Tentative de suicide, violences intrafamiliales etc...) oriente ces personnes sur le CDAD, le CIDFF, ou la Maison de Protection des Familles.

Il exerce ses missions alternativement au sein de la Maison de Protection des Familles (MPF) de la caserne du groupement de gendarmerie de Digne-les-Bains et des locaux du commissariat de Manosque sans tenir compte des zones de compétences de chaque service, et au besoin dans les autres brigades de gendarmerie du département, notamment à Sisteron.

Cette fonction qui a totalement et rapidement trouvé sa place dans le dispositif global de lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants et a été reconduit pour 2021 avec une aide de 90 % du SGCIPDR et de 10 % du Conseil départemental du coût du projet (38 000€).

Le comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR) s'est engagé à financer ce dispositif à hauteur de 80 % en 2021, de 50 % en 2022 et de 30 % en 2023 du coût annuel.

La pérennité de ce poste est vitale pour lutter contre les violences intrafamiliales, fléau majeur dans notre département en matière de délinquance et qui ont augmenté de 8% en 1 an.

En effet, les intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie (ISCG) font le pont entre deux univers professionnels : le travail social, d'un côté, la sécurité publique, de l'autre.

Suivant la définition des missions, précisées par la circulaire du 21 décembre, les ISCG accueillent et orientent les victimes et mis en cause en détresse sociale, tout en contribuant à la détection de situations (violences conjugales ou intrafamiliales, précarité, troubles psychiques...), touchant ainsi un public parfois inconnu des services sociaux et détecté dans le cadre de l'action des services de police et de gendarmerie.

Afin de pérenniser ce poste le Conseil départemental et la commune de Manosque se sont d'ores et déjà engagés à soutenir ce dispositif, plusieurs autres collectivités sont sur le point de le faire. Lors du Conseil départemental de prévention de la délinquance du mois de mai dernier, la commune de Sisteron a été sollicitée pour soutenir ce dispositif. Aussi Madame la Préfète a sollicité officiellement une contribution financière de la commune de Sisteron pour assurer le maintien de ce poste.

Le Maire Daniel SPAGNOU souhaite avoir l'avis de Stéphanie FERAUD sur la question. Stéphanie FERAUD répond qu'il s'agit d'un poste essentiel dans la lutte contre les violences intrafamiliales. Le protocole global départemental relatif à la lutte contre les violences intrafamiliales a été signé le 7 décembre 2021 et l'ISCG a un rôle essentiel dans ce protocole qui comme chaque acteur local intervient dans la lutte contre les violences intrafamiliales.

L'ISCG est le premier interlocuteur des victimes de violences intrafamiliales en faisant l'analyse de la situation des victimes et, en fonction des besoins, va les orienter vers la Maison pour l'Accueil des Victimes, le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles pour la prise en charge de la victime. Depuis qu'elle est là, cela a considérablement aidé à la lutte contre les violences intrafamiliales ainsi qu'au repérage et à la prise en charge des victimes. Il est important de soutenir ce poste. Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver la participation financière de la commune à hauteur de 5.000€ et de dire que les crédits seront inscrits au budget au compte 6228.

#### **ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ.**

#### **5 - Délibération Service Comptabilité :**

#### **a) Adhésion au groupe Agence France Locale et engagement de garantie première demande**

Jean-Pierre TEMPLIER expose à l'assemblée le projet d'adhésion au groupe Agence France Locale.

#### Présentation du Groupe Agence France Locale

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et créé en 2013, le Groupe Agence France Locale est composé de deux entités juridiques distinctes : l'Agence France Locale - Société Territoriale, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 41 quai d'Orsay, 75007 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 055 629 (la Société Territoriale) ; et l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'Agence France Locale). Les grands axes de la gouvernance du Groupe Agence France Locale.

#### La gouvernance de la Société Territoriale

Conformément à l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la Société Territoriale est la société dont les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) sont actionnaires (les Membres). Société-mère de l'Agence France Locale, elle est en charge des décisions institutionnelles et stratégiques du Groupe.

Composé de 10 à 15 administrateurs, nommés pour un mandat de 6 ans, le Conseil d'administration de la Société Territoriale a vocation à assurer la variété de son actionnariat afin de préserver les équilibres de représentation entre les différents types d'entités qui composent la Société Territoriale, avec un collège regroupant les régions, un collège regroupant les départements, et un collège regroupant les communes, EPCI à fiscalité propre et EPT mentionnés à l'article L. 5219-2 du CGT, chaque catégorie d'entités ayant le pouvoir d'élire un nombre d'administrateurs qui est déterminé de manière proportionnelle (en fonction du poids de la catégorie d'entité concernée dans la dette publique locale par rapport au montant total de la dette publique supportée par l'ensemble des Membres à la date de réexamen). Concernant les syndicats mixtes ouverts, ils désigneront dans leur délibération d'adhésion, le collège auquel ils souhaitent être rattachés.

Société anonyme, la Société Territoriale réunit également chaque année son assemblée générale au sein de laquelle chaque collectivité territoriale, groupement et EPL Membre est invité en sa qualité d'actionnaire et peut solliciter des informations sur la gestion et les perspectives de la Société, et plus largement du Groupe Agence France Locale.

#### La gouvernance de l'Agence France Locale

L'Agence France Locale est la filiale de la Société Territoriale. Etablissement de crédit spécialisé, l'Agence France Locale assure l'activité opérationnelle du Groupe. La direction de l'Agence France Locale est assurée par un Directoire, actuellement composé de trois personnes, professionnels reconnus du secteur bancaire des collectivités locales. Le Directoire agit sous le contrôle permanent du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale. Le Conseil de Surveillance, composé de personnalités indépendantes du secteur bancaire, des finances locales et de représentants de la Société Territoriale (eux-mêmes issus des entités Membres) s'assure de la qualité et de la cohérence des orientations prises par l'établissement de crédit du Groupe. L'ensemble des détails de la gouvernance du Groupe Agence France Locale figure dans le Pacte d'actionnaires (le Pacte), les statuts de la Société Territoriale et les statuts de l'Agence France Locale.

## Les conditions préalables à l'adhésion au Groupe Agence France Locale

### I. Les conditions résultant du CGCT

L'article D.1611- 41 du CGCT créé par le Décret n°2020 556 du 11 mai 2020 relatif à l'application de l'article L 1611-3-2 du CGCT précise les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales, leurs groupements et les EPL peuvent devenir actionnaires de la Société Territoriale. Il détermine des seuils qui s'appliquent à leur situation financière et à leur niveau d'endettement. En effet, leur capacité de désendettement constatée sur l'exercice n-2 doit être inférieure à des seuils qui s'inspirent des plafonds nationaux de référence définis par l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2019 à 2022 et qui sont calculés sur les trois derniers exercices (années n-4, n-3, n-2). Si ces seuils sont dépassés, la marge d'autofinancement courant calculée sur les trois derniers exercices (années n-4, n-3, n-2) doit être inférieure à 100%. Conformément aux exigences de l'article D.1611-41 -3°, une note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération précisant l'effectivité du respect des critères définis à l'article D.1611-41 est adressée avec la convocation de l'assemblée aux membres de l'assemblée délibérante. Elle est annexée à la délibération.

### II. Les conditions résultant des statuts de la Société Territoriale et du Pacte d'actionnaires

*Exigence de solvabilité du candidat à l'adhésion* : L'adhésion à la Société Territoriale est également conditionnée par le respect de critères financiers définis par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale, sur proposition du Directoire et avis du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale, et qui permettent de réaliser la notation de toute entité candidate à l'adhésion.

*Apport en capital initial* : L'apport en capital initial (l'ACI) est versé par toute entité devenant membre du Groupe Agence France Locale. Cet ACI correspond à la participation de l'entité considérée au capital de la Société Territoriale, déterminé sur la base de son poids économique. Ce versement, obligatoire pour rendre effective l'adhésion de l'entité candidate à la Société Territoriale, permet de respecter le niveau de capitalisation requis par les autorités de contrôle du secteur bancaire et d'assurer l'activité d'établissement de crédit spécialisé de l'Agence France Locale. L'ACI peut être acquitté intégralement lors de l'adhésion de l'entité, ou réparti par un versement au maximum sur cinq années successives ou selon un calendrier aménagé en fonction du recours à l'emprunt auprès de l'AFL de ladite entité.

Le montant et les modalités de versement de l'ACI sont déterminés conformément aux stipulations des statuts de la Société Territoriale et du Pacte du Groupe Agence France Locale.

Le montant de l'ACI pour une adhésion au cours de l'année (n) et à la date des présentes, s'établit comme suit :

$\text{Max} (*0,9\% * [\text{Encours de dette (exercice (n-2)*)}] ;$

$*0,3\% * [\text{Recettes réelles de Fonctionnement (exercice (n-2))}]$

\*les années (n-1), (n) ou (n+1) pourront être retenues en lieu et place de l'année (n-2) sur demande de l'entité si et seulement si l'ACI est calculé sur la base de l'Encours de dette.

Le montant définitif est arrondi à la centaine supérieure afin d'éviter l'apparition de rompus lors de la réalisation des augmentations de capital de la Société Territoriale.

*Présentation des modalités générales de fonctionnement des Garanties consenties par la Société Territoriale et par chacun des membres du Groupe Agence France Locale*

La création du Groupe Agence France Locale a pour fondement essentiel la recherche par les collectivités territoriales, leurs groupements et les EPL d'un mode de financement efficace, répondant à des contraintes fortes de transparence et satisfaisant à l'intérêt général. Pour ce faire, un double mécanisme de garantie a été créé par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du CGCT, permettant d'assurer aux créanciers la pérennité du Groupe et, par voie de conséquence, la reconnaissance des investisseurs pour les titres financiers émis par l'Agence France Locale. Le mécanisme instauré a ainsi pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (soit principalement les emprunts obligataires émis par elle). Au titre de cette garantie, chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale. Ce mécanisme de double garantie se décompose comme suit : la Société Territoriale renouvelle annuellement une garantie au bénéfice des créanciers de l'Agence France Locale à hauteur d'un montant défini par le Directoire et approuvé par le Conseil de surveillance ; une garantie autonome à première demande est consentie par chaque entité membre chaque fois qu'elle souscrit un emprunt d'au moins d'un an de terme auprès de l'Agence France Locale ou le cas échéant cédé sur le marché secondaire à l'Agence France Locale par un tiers prêteur. Cette garantie est organisée au profit exclusif des créanciers de l'Agence France Locale

déclarés éligibles à la garantie (un Bénéficiaire). Le montant de la garantie correspond, à tout moment, au montant de l'encours de dette du Membre (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires). Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès de l'Agence France Locale ou cédé par un tiers prêteur. La garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale. La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale, augmentée de 45 jours. Chacune des deux garanties peut être appelée par deux catégories de personnes : un Bénéficiaire, un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires. La garantie consentie par le Membre peut également être appelée par la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

#### Documentation juridique permettant

##### • L'adhésion à la Société Territoriale

L'assemblée délibérante de l'entité souhaitant adhérer au Groupe Agence France Locale autorise l'exécutif à signer : Un contrat d'ouverture de compte séquestre sur lequel pourront être éventuellement effectués les versements de l'ACI. Les bulletins de souscription lors de chaque prise de participation au capital de l'Agence France Locale (versements effectués pour le paiement de l'ACI). L'Acte d'adhésion au Pacte qui sera transmis après le versement de la 1ère tranche d'apport en capital et comme suite au Conseil d'Administration de la Société Territoriale qui actera formellement l'entrée au capital du nouveau Membre. A l'issue de ce processus, l'entité est actionnaire de la Société Territoriale.

##### • Le recours à l'emprunt par le Membre

Afin de garantir la qualité de la signature de l'Agence France Locale et par voie de conséquence l'accès à de bonnes conditions de financement des Membres du Groupe Agence France Locale, l'octroi d'un crédit par l'Agence France Locale ou l'acquisition par l'Agence France Locale d'un prêt d'une collectivité membre cédé par un tiers prêteur, est soumis aux mêmes règles d'analyse financière que tout autre établissement de crédit et conformes aux exigences réglementaires. Conformément aux statuts de la Société Territoriale et au Pacte et ce, afin que la collectivité puisse, chaque année, contracter un ou plusieurs emprunt(s) auprès de l'Agence France Locale, l'assemblée délibérante autorise expressément et annuellement l'exécutif à signer l'engagement de garantie afférent à chaque emprunt souscrit. La présente délibération porte adhésion à la Société Territoriale et approbation de l'engagement de garantie annuel pour l'exercice 2022 (Garantie à première demande – Modèle 2016.1 en annexe) afin que l'entité considérée puisse dès son adhésion effective solliciter un ou plusieurs prêt(s) auprès de l'Agence France Locale.

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire ; Vu la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D. 1611-41, 3° du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du CGCT figurant en Annexe ; Après avoir constaté qu'elle respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D. 1611- 41 du code général des collectivités territoriales ;

Jean-Pierre TEMPLIER demande au conseil municipal :

1. D'APPROUVER l'adhésion de la Commune de Sisteron à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
2. D'APPROUVER la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale d'un montant global de 96 500 euros (l'ACI) de la Commune de Sisteron établi sur la base des Comptes de l'exercice (2020) :
  - o en excluant les budgets annexes suivants : Le BA Eau, le BA Camping, le BA Lotissement N 4 Les Claux du Thor, le BA Lotissement Prayous-Sisteron et le BA Pompes-Funèbres
  - o en incluant les budgets suivants : Le Budget Principal, le BA Assainissement et le BA Abattoir
  - o Encours de dette 2020 : 10 715 627 EUR
3. D'AUTORISER l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la Commune de Sisteron ;
4. D'AUTORISER le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes : [Paiement en 5 fois] (Années 2022, 2023, 2024, 2025 et 2026 : 19.300€).
5. D'AUTORISER le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;

6. D'AUTORISER le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte à l'issue du Conseil d'Administration de l'Agence France locale - Société Territoriale qui actera l'entrée formelle au capital de la Commune de Sisteron ;

7. D'AUTORISER le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la Commune de Sisteron à l'Agence France Locale-Société Territoriale ;

8. DE DESIGNER Jean-Pierre TEMPLIER, en sa qualité de 1er Adjoint en charge des Finances, et Bernard CODOUL, en sa qualité de 5e Adjoint en charge de l'Urbanisme, en tant que représentants titulaire et suppléant de la Commune de Sisteron à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

9. D'AUTORISER le représentant titulaire de la Commune de Sisteron ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

10. D'OCTROYER une garantie autonome à première demande (ci-après « la Garantie ») de la Commune de Sisteron dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :

• le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2022 est égal au montant maximal des emprunts que la Commune de Sisteron est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2022, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale :

• la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts déteu par la Commune de Sisteron l'année 2022 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

• la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et si la Garantie est appelée, la Commune de Sisteron s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;

• le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2022 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel viennent s'ajouter les prêts de la Commune de Sisteron éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.

11. D'AUTORISER le Maire, pendant l'année 2022, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune de Sisteron, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;

12. D'AUTORISER le Maire à : Prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la Commune de Sisteron aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ; Engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;

13. D'AUTORISER le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ.**

#### 6 - Délibérations Services Techniques :

**a) Convention de groupement de commandes pour la passation d'un accord cadre pour les travaux de voiries communales à compter de 2022 entre la commune de SISTERON et les communes d'AUTHON, ENTREPIERRES, SAINT-GENIEZ, VALERNES et VAUMEILH.**

Patrick CLARES expose à l'assemblée qu'un accord cadre passé par procédure adaptée doit être relancé pour remplacer l'accord cadre précédent ayant pour objet les travaux de voiries communales et dont l'échéance s'achève au 08/06/2022. Pour cela, il est nécessaire de passer préalablement une convention avec les communes d'Authon, Entrepièrres, Saint-Geniez, Valernes, et Vaumeilh afin de regrouper les commandes en un seul marché. Patrick CLARES demande au Conseil municipal d'approuver la signature de la convention de groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre sur 4 ans pour les travaux de voiries communales entre la Commune de Sisteron et les communes d'Authon, Entrepièrres, Saint-Geniez, Valernes et Vaumeilh et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette convention.

**ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ.**

**b) Renouvellement de la convention de service commun ADS.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (service ADS) au sein de la Communauté de communes du Sisteronais-Buëch a été créé le 1er janvier 2018. Le Service ADS a pour mission de vérifier, pour le compte des communes, la conformité des actes et autorisations prévues au code de l'urbanisme. Une convention a été établie entre la CCSB et les communes adhérentes au service dont la Commune de SISTERON. La convention qui lie la commune à la CCSB est arrivée à échéance le 31 décembre 2021 et il est proposé de la renouveler pour une période de trois ans, soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024. Par ailleurs, comme le prévoit la loi Elan, au 1er janvier 2022 entre en vigueur la dématérialisation de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme. Le dépôt papier des dossiers ne sera plus possible, les demandes d'autorisations devront se faire en ligne via un télé-service dénommé "Guichet Numérique des Autorisation d'Urbanisme (GNAU)". Ce mode de transmission implique des modifications dans les échanges entre la commune et le service ADS, notamment les modalités de transfert des différentes pièces. Au regard de ces nouvelles dispositions, il est proposé de renouveler la convention de service commun ADS. La répartition du coût de fonctionnement du service resterait inchangée : les communes participeraient à hauteur de 75 % et la CCSB prendrait à sa charge les 25 % restants. Les tarifs qui permettraient de maintenir cet équilibre tout en intégrant les coûts supplémentaires induits par la mise en place du GNAU, sont les suivants :

Certificat d'urbanisme A (2) : 35 €

Certificat d'urbanisme B : 106 €

Permis de construire : 176 €

Permis d'aménager : 264 €

Déclaration préalable : 123 €

Permis de démolir : 141€

Autorisation de travaux : 123 €

Demande de prorogation : 10 €

Demande de retrait : 10 €

Transfert (3) : 10 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'APPROUVER les nouveaux tarifs du service ADS à compter du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024 et de l'AUTORISER à signer la convention pour la gestion et l'organisation du service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols (ADS).

**ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ.**

**c) Subvention OPAH/RU Coeur de Ville au bénéfice de Monsieur et Madame BISTOS Honoré, propriétaires occupant 72 Rue du Glissoir parcelle AS 678.**

Bernard CODOUL rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'OPAH-RU Coeur de Ville et notamment des aides allouées aux particuliers par la commune pour LA REFECTIION DES FACADES, il est nécessaire d'avoir l'autorisation du Conseil Municipal. Pour un montant de travaux de 9 119 € TTC, il est proposé : Une aide de la Commune de Sisteron d'un montant de 2 220.00€. Cette aide sera allouée à Monsieur et Madame BISTOS Honoré et Maria, propriétaires occupant au 72 Rue du Glissoir, sur présentation des factures acquittées. Bernard CODOUL demande au conseil municipal d'allouer une prime de 2 220.00 € de la Commune de Sisteron au bénéfice de Monsieur et Madame BISTOS Honoré et Maria, propriétaires occupant au 72 Rue du Glissoir, pour la « rénovation façade » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette subvention. Les crédits sont prévus au budget.

**ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ.**

**d) Subvention OPAH/RU au bénéfice de GUARRIGUES Diane, propriétaire occupant 8 Chemin de l'Adrech parcelle F 1007.**

Bernard CODOUL expose à l'assemblée que dans le cadre de l'OPAH/RU et notamment pour l'octroi d'une aide à GARRIGUES Diane, propriétaire occupant au 8 Avenue de l'Adrech, il est nécessaire d'avoir l'autorisation du Conseil Municipal pour les dossiers d'aide à L'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE DE L'HABITAT. Pour un montant de travaux retenu de 20 903.15 TTC, il sera proposé une aide globale de 22 246.83 qui se décompose comme suit : ANAH (8 916.00€), Commune (4 953.35€). Il est donc proposé une aide de la Commune de 4 953.35 €. Cette aide sera allouée à GARRIGUES Diane, propriétaire occupant au 8 Chemin de l'Adrech, dans le cadre de l'amélioration énergétique de l'habitat, sur présentation des factures acquittées. Bernard CODOUL demande au conseil municipal d'accepter d'allouer une aide de 4 953.35 € de la Commune à GARRIGUES Diane, propriétaire occupant au 8 Chemin de l'Adrech, dans le cadre de l'amélioration

énergétique de l'habitat et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette subvention. Les crédits sont prévus au budget. **ACCORD DU C. MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ.**

**e) Subvention OPAH/RU Coeur de Ville au bénéfice de BLANC Monique, propriétaire occupant 17 Rue du Commandant Wilmart parcelle BC 145 et BC 146.**

Bernard CODOUL expose à l'assemblée que dans le cadre de l'OPAH-RU Coeur de Ville et notamment des aides allouées aux particuliers par la commune pour LA REFECTIION DES FACADES, il est nécessaire d'avoir l'autorisation du Conseil Municipal. Pour un montant de travaux de 20 720.00€ TTC, il est proposé : Une aide de la Commune de Sisteron d'un montant de 5 490.00€. Cette aide sera allouée à BLANC Monique, propriétaire occupant au 17 Rue du Commandant Wilmart, sur présentation des factures acquittées. Bernard CODOUL demande au conseil municipal d'accepter d'allouer une prime de 5 490.00 € de la Commune de Sisteron au bénéfice de BLANC Monique, propriétaire occupant au 17 rue du Commandant Wilmart, pour la « rénovation façade », sur présentation des factures acquittées et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette subvention. Les crédits sont prévus au budget.

**ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ.**

**f) Subvention OPAH/RU au bénéfice de ROUX Michel, propriétaire occupant au 47 Av. du Jabron parcelle D 677.**

Bernard CODOUL rappelle que dans le cadre de l'OPAH/RU et notamment pour l'octroi d'une aide à ROUX Michel, propriétaire occupant au 47 Avenue du Jabron, il est nécessaire d'avoir l'autorisation du Conseil Municipal pour les dossiers d'aide à L'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE DE L'HABITAT. Pour un montant de travaux retenu de 29 588.21 TTC, il sera proposé une aide globale de 19 660.81 qui se décompose comme suit : ANAH (14 495.00€), Commune (5 165.81€). Il est donc proposé une aide de la Commune de 5 165.81 €. Cette aide sera allouée à ROUX Michel, propriétaire occupant au 47 Avenue du Jabron, dans le cadre de l'amélioration énergétique de l'habitat, sur présentation des factures acquittées ; Bernard CODOUL demande au conseil municipal d'accepter d'allouer une aide de 5 165.81 € de la Commune à ROUX Michel, propriétaire occupant au 47 Avenue du Jabron, dans le cadre de l'amélioration énergétique de l'habitat et d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces relatives à cette subvention. Les crédits sont prévus au budget.

**ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ.**

**7 - Délibérations Service du Personnel :**

**a) Tableau indicatif des emplois permanents communaux à temps complet et à temps non complet au 01/01/2022**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il y a lieu d'établir la liste des emplois permanents communaux à temps complet et à temps non complet au 01 janvier 2022.

**I) BUDGET PRINCIPAL**

**EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET**

**SERVICES ADMINISTRATIFS**

Directeur Général des Services : 1 (CDI au sens de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 article 3-3-2e)

Directeur territorial : 1

Attaché principal : 2

Attaché : 4

Rédacteur principal de 1ère classe : 6

Rédacteur principal de 2e classe : 2

Adjoint administratif principal de 1ère classe : 6

Adjoint administratif principal de 2e classe : 11

Adjoint administratif : 5

**SERVICES TECHNIQUES**

Ingénieur principal : 2

Ingénieur : 2

Technicien principal de 1ère classe : 2

Technicien : 3

Agent de maîtrise principal : 16

Agent de maîtrise : 9

Adjoint technique principal de 1ère classe : 5

Adjoint technique principal de 2e classe : 10

Adjoint technique : 16

**SERVICE DES SPORTS**

Conseiller principal des APS : 1

Educateur APS principal de 1ère classe : 1

Educateur APS principal de 2e classe : 1

Educateur APS : 2

Agent de maîtrise principal : 3

Adjoint technique principal de 2e classe : 2

Adjoint technique : 3

Adjoint administratif principal de 1ère classe : 1

Agent de maîtrise : 1

**RESTAURANT SCOLAIRE**

Adjoint technique principal de 2e classe : 3

Adjoint technique : 5

Agent de maîtrise principal : 1

**RESTAURANT PETITE ENFANCE**

Animateur principal de 1ère classe : 1

Adjoint technique principal de 2e classe : 1

Adjoint technique : 1

**ECOLE**

Agent de maîtrise : 2

ASEM principal de 2e classe : 1

Adjoint technique principal de 1ère classe : 1

Adjoint technique : 6

**SERVICES GENERAUX**

Adjoint technique : 1

Agent social : 1

Adjoint administratif principal de 2e classe : 1

Adjoint technique principal de 1ère classe : 1

Adjoint technique principal de 2e classe : 1

**SERVICE INFORMATIQUE**

Technicien principal de 2e classe : 2

Technicien : 1

**POLICE MUNICIPALE**

Chef de Service de Police Municipale : 1

Principal de 1ère classe

Brigadier-Chef principal : 4

Brigadier : 1

Gardien Brigadier : 1

Rédacteur : 1

Adjoint administratif principal de 2e classe : 1

Adjoint administratif : 1

**CULTURE**

Adjoint du patrimoine : 2

Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques : 1

Adjoint administratif principal de 1ère classe : 1

Adjoint technique : 5

Adjoint technique principal de 2e classe : 1

**DEPARTEMENT JEUNESSE**

Rédacteur principal de 1ère classe : 1

Attaché : 1

**BIBLIOTHEQUE**

Assistant de conservation principal 1ère classe : 1

Adjoint du patrimoine principal 2e classe : 2

Adjoint administratif principal 2e classe : 1

**CENTRE DE LOISIRS**

Adjoint d'animation : 1

Adjoint administratif principal de 2e classe : 2

Adjoint administratif : 1

**CRECHE**

Infirmière de classe supérieure : 1

Educatrice de jeunes enfants de 2e classe : 1

Auxiliaire puériculture principal 2e classe : 1

Agent social : 2

**HALTE GARDERIE**

Puéricultrice classe supérieure : 1

Educatrice de jeunes enfants de 2e classe : 1

Auxiliaire de puériculture principal 2e classe : 2

Agent social : 3

**TOTAL BUDGET PRINCIPAL = 190**

**II) BUDGET DE L'EAU : SERVICE DES EAUX**

Ingénieur Principal CDI : 1 (Contrat à Durée Indéterminée au sens de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012)

Agent de maîtrise principal : 1

Adjoint technique : 2

Attaché : 1

**TOTAL BUDGET DE L'EAU = 5**

**III) BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT :**

**SERVICE ASSAINISSEMENT**

Technicien principal 1ère classe : 1 (Contrat à Durée Indéterminée au sens de la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005)

Technicien principal de 2e classe : 1 (Contrat à Durée Indéterminée au sens de la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005)

Adjoint technique : 2

Adjoint administratif principal de 2e classe : 1

TOTAL BUDGET ASSAINISSEMENT = 5

**TOTAL DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET = 200**

**Suite et fin du compte-rendu dans le prochain journal.**

## EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

### SERVICES ADMINISTRATIFS

Adjoint administratif principal de 1ère classe : 1 (28H hebdo.)

Adjoint administratif : 1 (30H hebdomadaires)

### SERVICES TECHNIQUES

Adjoint technique : 1 (24H hebdomadaires)

Adjoint technique : 1 (30H hebdomadaires)

### SERVICE ENTRETIEN DES ECOLES ET BATIMENTS

Adjoint technique principal 2e classe : 1 (33H hebdomadaires)

Adjoint technique : 1 (33H hebdomadaires)

Adjoint technique : 1 (23H hebdomadaires)

### SERVICES GENERAUX

Adjoint technique principal de 2e classe : 1 (21H hebdomadaires)

Adjoint technique : 1 (20H hebdomadaires)

Adjoint technique : 2 postes (30H hebdomadaires)

Adjoint technique : 1 (25H hebdomadaires)

Adjoint technique principal 2e classe : 1 (28H hebdomadaires)

### RESTAURANT PETITE ENFANCE

Adjoint technique : 1 (28H36' hebdomadaires)

Adjoint technique : 1 (26H hebdomadaires)

Adjoint technique : 1 (10H hebdomadaires)

### RESTAURANT SCOLAIRE

Adjoint technique : 1 (30H hebdomadaires)

Adjoint technique : 1 (19H hebdomadaires)

### BIBLIOTHEQUE

Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques : 1 (30H hebdomadaires)

Adjoint technique principal 2e classe : 1 (30H hebdomadaires)

### HALTE GARDERIE

Agent social : 2 (30H hebdomadaires)

Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe : 1 (8H hebdo.)

### CRECHE

Agent social : 1 (32H hebdomadaires)

Agent social : 1 (30H hebdomadaires)

### CULTURE

Adjoint technique : 1 (28H hebdomadaires)

## TOTAL DES EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET = 26

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de DIRE que les tableaux indicatifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet sont fixés comme suit au 01/01/2022 et de DIRE que les dépenses afférentes à ces emplois seront imputées au Budget Communal.

### ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ.

#### **b) Avenant n°1 à la convention de mise en place de services communs auprès de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch**

Monsieur le Maire rappelle que la délibération du 20 octobre 2021 autorisait la conclusion d'une convention de mise en place de services communs entre la Commune de SISTERON et la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch (CCSB) pour l'exercice de compétences relevant des services « Electricité », « Propreté Urbaine », « Mécanique » et « Assainissement » dans le cadre de la mutualisation de moyens humains et techniques entre les deux collectivités sur la période du 01/11/2021 au 31/10/2024. Il y a lieu d'ajouter à cette convention une nouvelle compétence relative aux déplacements du Président de la CCSB dans l'exercice de ses fonctions. Il est précisé que cinq agents de la Commune de SISTERON peuvent être concernés par les missions de conduite de véhicules affectés aux déplacements du Président de la CCSB. L'avenant n°1 à la convention initiale portera sur une période courant jusqu'au 31/10/2024. Pour assurer le bon fonc-

tionnement des services de la Commune de SISTERON, cette dernière se réserve le droit de refuser la mise à disposition un agent, si celui-ci n'est pas disponible sur la période sollicitée par la CCSB. Il est proposé que l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'origine et annexé à la présente délibération, soit conclu et signé par toutes les collectivités susmentionnées. La Commune de SISTERON facturera à la CCSB, sur la base d'un état, les montants de la rémunération et des charges sociales des personnels au prorata des heures réellement effectuées, ainsi que les coûts afférents à l'utilisation des matériels et des véhicules spécifiques engagés. Le Comité Technique de la Commune de SISTERON consulté le 12 janvier 2022 a émis un avis favorable à cette mise à disposition.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'APPROUVER le projet d'avenant n°1 à la convention de mise à disposition partielle tel que présenté et de l'AUTORISER à signer cet avenant n°1 à la convention d'origine.

### ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ.

#### **c) Régime des astreintes dans les Services Techniques**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la mise en place d'astreintes a pour objectifs d'assurer la continuité du service public, de garantir la sécurité et le bon fonctionnement des équipements, installations et locaux, et de maintenir la sécurité des usagers du domaine public.

Dans ce contexte et afin de tenir compte de l'évolution de l'organisation des services techniques, il y a lieu de fixer le régime des astreintes concernant l'entretien de la voirie publique et de ses installations attenantes tous les samedis et certains dimanches. En l'occurrence, il s'agit de mettre en place une astreinte d'exploitation, qui concerne la situation des agents tenus, pour des raisons de nécessités de service, de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir dans le cadre d'activités particulières. Les agents doivent être en mesure d'intervenir pour mener des actions préventives ou curatives des infrastructures. L'astreinte n'est pas une période de travail effectif. En revanche, quand l'agent doit intervenir, la durée de l'intervention et de déplacement aller/retour sur le lieu de l'intervention sont considérés comme du temps de travail effectif. Le Comité Technique consulté sur ce sujet le 12/01/2022 a émis un avis favorable. Cette astreinte concerne tous les agents des cadres d'emplois des adjoints techniques, des agents de maîtrise et des techniciens, stagiaires, titulaires et contractuels de droit public. Elle est organisée comme suit :

Recours à l'astreinte : Les samedis du mois de Janvier à Juin et de Septembre à Décembre ; Les samedis et dimanches les mois de Juillet et Août.

Les jours fériés : Tous les services techniques sont concernés, à savoir Voirie, Festivités, Propreté Urbaine, Espaces Verts et Bâtiments / Tous Corps d'Etat (TCE)

Modalités d'organisation : un planning annuel est adressé à l'agent d'astreinte pour le prévenir et est affiché dans les locaux des services techniques.

L'agent d'astreinte est muni d'un téléphone professionnel.

Les missions pour lesquelles l'agent d'astreinte est mandaté pour intervenir sont : nettoyage et balayage de la voirie urbaine, des toilettes publiques, collecte des corbeilles à déchets ; remise en état de propreté des mobiliers et installations urbaines, mise en place et rangement de matériels et signalisation, à la suite des marchés et manifestations festives. Les périodes d'interventions sont définies par les supérieurs hiérarchiques pour répondre aux besoins définis dans la présente délibération. Elles respectent les garanties minimales en termes de temps de travail.

Les horaires des interventions sont les suivants :

- De 6h00 à 10h00 et de 13h30 à 16h00 les samedis et jours fé-

riés toute l'année.

- De 6h00 à 10h00 les dimanches y compris fériés

Les durées d'interventions sont comptabilisées par les supérieurs hiérarchiques sur un état déclaratif d'heures effectuées auquel sont ajoutées les durées de déplacement aller et retour sur le lieu d'intervention. Elles sont récupérées de façon prioritaire ou elles sont rémunérées au tarif des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

- Emplois concernés : Agents d'exécution des services Voirie/Festivités, Propreté Urbaine, Espaces Verts et Bâtiments/TCE ; Agents d'encadrement des services Voirie/Festivités, Propreté Urbaine, Espaces Verts et Bâtiments/TCE ;

Agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public (droit privé, CAE, Apprentis exclus)

- Modalités de rémunération : Ces astreintes ne peuvent donner lieu qu'à rémunération réglementée.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de DÉCIDER d'instituer le régime des astreintes dans les Services Techniques et de DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

### ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ.

#### **8 – Service Pôle Accueil Jeunes :**

##### **a) Tarif stage hiver accueil de loisirs Pôle Jeunes à compter des vacances d'hiver 2022**

Anthony MUNS rappelle à l'assemblée que la délibération n°2020-04-64-PAJ fixe le tarif de l'adhésion annuelle de l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire adolescent du Pôle Jeunes ainsi que les tarifs des activités spécifiques avec prestations particulières et sorties à la journée. Comprenant cinq catégories, la délibération n°2020-04-64-PAJ permet de fixer les tarifs d'un panel assez diversifiés d'activités, susceptibles d'être proposés aux adolescents, au sein de l'accueil de loisirs du Pôle Jeunes. En revanche, la délibération mentionnée ne fixe pas précisément le montant des stages hiver mis en place par le Pôle Jeunes à destination des adolescents. En effet, pour l'hiver 2022, l'accueil de loisirs du Pôle Jeunes proposera des stages hiver d'une durée de deux jours durant lesquels les adolescents bénéficieront de sports de glisse en fonction de la programmation mise en place par l'équipe d'encadrement. Ainsi, il y a lieu de fixer un tarif unique pour les stages hiver proposés dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs du Pôle Jeunes à compter des vacances d'hiver 2022.

Il est proposé de fixer le tarif unique suivant pour les stages d'hiver dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs du Pôle Jeunes : Stage hiver 2 jours, Sisteronais et extérieurs (40€).

Anthony MUNS demande au Conseil municipal l'autorisation de FIXER le montant de l'accueil des stages hiver dans le cadre de l'accueil de loisirs adolescent du Pôle Jeunes à 40€ et de PRECISER que l'encaissement de l'activité se fera à l'inscription des adolescents conformément aux règles de la Régie de Recettes du Pôle Jeunes

### ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ.

#### **9 - Questions diverses :**

Néant

#### **L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.**

Monsieur le Maire remercie Jean-Christian GRIMAUD, directeur général des services, Jean-Charles MINETTO, directeur des services techniques, Pascal BUNAND, directeur du service finances, Caroline BOUVIER et Céline AYASSE, Arnaud LABAYE, Xavier GALIANO et Sébastien LAMBOTIN, la police municipale qui assure notre sécurité et bien sur la presse, toujours présente aux réunions du Conseil municipal.